

FLASH INFOS

COURCY

DANS CE NUMÉRO :

SCOT et PLUiH	Page 1-2
Frelons asiatiques	Page 3
Adressage Impôts	Page 4
Cimetière Gens du voyage	Page 5

SCOT ET PLUiH

Concertation de la population dans le cadre de la révision du SCoT du Grand Reims

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est le plan d'aménagement et de développement durables qui permet d'orienter le développement du Grand Reims et du Pays rémois au mieux des intérêts de tous.

Il définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie également les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

La révision du SCoT a pour but de permettre à la fois un développement équilibré du territoire et une complémentarité entre les différents espaces urbains et ruraux qui le composent. La concertation permet:

- d'une part, d'informer la population du Grand Reims,
- d'autre part, que la population puisse prendre connaissance des travaux déjà réalisés et/ou en cours de réalisation,
- et bien sûr, qu'elle puisse donner son avis.

Le dossier soumis à la concertation est évolutif en fonction de l'état d'avancement des travaux de rédaction des pièces le composant.

En termes d'organisation, le dossier soumis à concertation, jusqu'à l'arrêt de projet du SCoT en Conseil Communautaire :

- est disponible **aux sièges des 9 pôles territoriaux (VERSION PAPIER)**
- est disponible sur le **site internet du Grand Reims (VERSION NUMÉRIQUE)**
- est également accessible dans l'ensemble des **mairies membres du Grand Reims (VERSION NUMÉRIQUE en utilisant le QR-Code figurant sur l'affiche de la concertation en mairie)**. Ce Code figurant sur l'affiche de la concertation renvoie directement au site internet du Grand Reims pour le public souhaitant à la fois consulter le dossier numérique et y formuler des observations.

L'ensemble des pièces en version PDF sont **téléchargeables** via le lien ci-après :

<https://www.grandreims.fr/cadre-de-vie-et-environnement/amenagement-du-territoire/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/revision-du-scot>

Le PLUiH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat

Ce document d'urbanisme à l'échelle de la Communauté Urbaine doit permettre de :

- ⇒ Définir les règles juridiques d'utilisation des sols applicables sur les communes de la Communauté Urbaine pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables)
- ⇒ Gérer et répondre aux besoins des populations de manière cohérente, solidaire et complète.
- ⇒ Concilier les différents enjeux du territoire`
Gérer au mieux la sobriété foncière pour une consommation maîtrisée des sols dans une trajectoire du Zéro Artificialisation Nette.
- ⇒ Articuler l'urbanisme avec l'habitat, la mobilité ...

Ces deux documents essentiels pour l'avenir de nos communes au sein de la CU sont en cours de révision ou d'élaboration. Chacun de nous doit se sentir concerné par les évolutions en cours et peut participer aux concertations lancées par le Grand-Reims.

Les règles en matière d'autorisation d'urbanisme sont en nette évolution depuis la loi SRU de 2000 et la loi « Climat et résilience de 2021 » est venue apporter un arrêt à la consommation des espaces agricoles et forestiers en prônant, non seulement la réduction, mais la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. En résumé, il devient donc difficile voire impossible d'ouvrir de nouveaux terrains à la construction.

Pour lutter contre l'artificialisation, les territoires ont ainsi plusieurs leviers à disposition :

- ♦ réhabiliter les friches industrielles et commerciales ;
- ♦ s'intégrer dans une logique d'urbanisme circulaire (L'urbanisme circulaire est un concept qui vise à donner plus d'usages urbains aux sols déjà artificialisés, au lieu d'en consommer de nouveaux)
- ♦ ou encore renaturer certains espaces (La renaturation désigne les processus, naturels ou avec l'intervention de l'homme, par lesquels la nature se réinstalle spontanément dans la ville).

Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

Les premières apparitions de frelons asiatiques ou frelons à pattes jaunes en France datent de 2004. L'absence de prédateurs a favorisé son expansion et il devient désormais difficile de le combattre.

Si les impacts dévastateurs du frelon asiatique sur les abeilles commencent à être connus, les informations concernant les conséquences sur la biodiversité restent rares.

Les frelons participent pourtant à la perturbation des équilibres naturels et à la prédation des insectes pollinisateurs en s'attaquant également aux guêpes, aux mouches, aux coccinelles ou aux chenilles.

Chaque nid consomme en effet 11,3 kg d'insectes par an.

L'impact sur certains arbres est extrêmement sensible (pruniers-noyers...).

Les conséquences pour les humains ne sont pas négligeables et la plus grande prudence s'impose.

En présence d'un nid, il est conseillé de s'éloigner au plus vite d'au moins 10m et de ne pas chercher à le détruire. La piqûre du frelon asiatique est toute aussi violente et dangereuse que celle du frelon européen. Les femelles sont équipées d'un dard pouvant dépasser les 6mm et traverser un gant de cuir. Le frelon asiatique peut s'acharner et piquer plusieurs fois. Son venin est particulièrement neurotoxique et cardio-toxique. Il peut également attaquer en groupe s'il est dérangé.

Nous souhaitons vous sensibiliser à ce véritable fléau et vous appeler à la plus grande des vigilances lors de vos travaux de débroussaillage, de toiture ...

Les frelons asiatiques s'invitent de plus en plus vers des structures construites (cabanes de jardin, boîte aux lettres, botte abandonnée au fond d'un garage ...). Leur vol est particulièrement discret et n'attire pas l'attention auditive, il faut donc observer votre environnement pour déceler la présence de ces insectes.

On trouve souvent les nids primaires de forme ronde dans les haies, les abris de jardin ou sous les terrasses couvertes.

Les nids secondaires sont perchés jusqu'à 20 m environ. Ils sont en forme de poire, peuvent mesurer jusqu'à 1m20 de haut et 80 cm de diamètre et compter 6000 frelons.

Les nids primaires sont construits à la sortie de l'hiver par les fondatrices, les nids secondaires eux apparaissent pendant l'été et sont construits par les ouvrières.

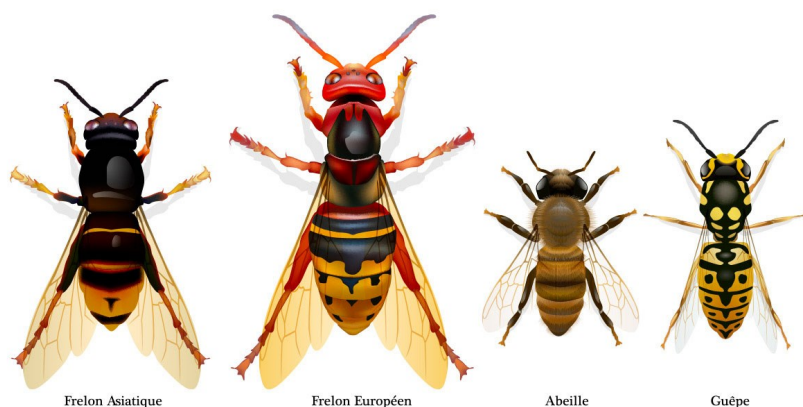
Si la destruction des nids par des professionnels est une manière de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, cette action reste bien insuffisante, face au développement exponentiel du phénomène (les nids se multiplient par 5 tous les ans) et il apparaît que le piégeage des fondatrices au printemps (mars à fin mai) et en début d'automne lorsqu'elles s'appêtent à hiberner soit l'action la plus efficace.

La commune souhaite participer à cette action de prévention comme plusieurs communes dans le secteur et s'appête à acquérir une dizaine de pièges sélectifs (protection des autres insectes) et sécurisés.

Nous avons besoin de votre aide et recherchons des volontaires susceptibles de prendre en charge un de ces pièges pour la période automnale sur sa propriété (poser le piège en hauteur 2m environ-enlever les captures et compléter le niveau de l'appât une fois par semaine).

Une réunion d'information sera organisée pour les volontaires. Merci de nous contacter en mairie.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le sujet, nous vous invitons à consulter le document réalisé par des professionnels sur le site de la commune. (se référer au document sur le site internet de la commune)



Adressage

Adoptée en février 2022, [la loi 3DS](#) (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) oblige chaque conseil municipal à attribuer un nom aux voies publiques, aux voies privées ouvertes à la circulation, ainsi qu'aux lieux-dits et à numéroter chaque maison. **C'est l'adressage.**



Cette mesure doit permettre de faciliter le travail des secours, des facteurs ou encore des livreurs, parfois perdus dans des rues ou impasses, face à des maisons sans numéro et qui ne peuvent pas compter sur l'aide du GPS.

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens, les entreprises ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

Ce travail d'adressage vise à corriger les anomalies constatées :

- Les dénominations de voies manquantes dans les habitats isolés (lieux-dits, hameaux, voies privées ouvertes à la circulation mais sans nom...).
- Les adresses manquantes dans les zones d'activités où les voies ne sont souvent pas nommées.
- Les adresses avec un numéro nul ou fictif attribué par l'administration fiscale à des fins de prélèvement de l'impôt.
- Les trous ou incohérences dans la numérotation existante (absence de continuité, numéros pairs et impairs d'un même coté de la voie...).
- Les adresses, voies en doublon ou voies présentant des noms très proches.

La création de voies et de nouveaux bâtis dans le cadre d'aménagements futurs pourra être anticipée lors de ce diagnostic ou faire l'objet d'une mise à jour à posteriori.

Chaque propriétaire devra assurer, à sa charge, la mise en place sur l'entrée principale de son immeuble d'un numéro, facilement lisible depuis la rue. Les communes restent responsables de l'achat et de la pose des plaques de dénomination des voies.

Si la grande majorité des noms de rues et numérotations du village resteront inchangées, certains d'entre vous vont devoir hélas changer d'adresse et cette option ne sera pas négociable, puisque c'est une question de sécurité et que cette responsabilité nous est imposée par la loi.

L'état des lieux est en cours et les propriétaires des habitations soumises à une modification d'adressage seront contactés individuellement. Une information sera donnée par le biais du Flash Info pour officialiser la numérotation sur la commune et vous inviter à vérifier la présence d'un numéro visible depuis la rue.

POUR UN CHANGEMENT D'ADRESSE, LES DEMARCHES SE FONT ESSENTIELLEMENT ET GRATUITEMENT SUR INTERNET. PAR AILLEURS, CELA NE NECESSITE PAS DE CHANGEMENT DE CARTES D'IDENTITE NI DE PERMIS DE CONDUIRE. NOUS RESTERONS ATTENTIFS ET AIDERONS LES PERSONNES RENCONTRANT DES DIFFICULTES

Impôts sur le revenu et taxe foncière :

Des questions sur votre avis d'imposition ?

Un agent des finances publiques sera à votre disposition le mercredi 2 octobre de 14h à 17h à la mairie d'Hermonville.

Eaux usées

Le rejet de lingettes et autres serviettes périodiques dans les toilettes a provoqué d'importants dysfonctionnements sur notre réseau d'eaux usées. Nous réitérons notre invitation responsable à proscrire ce rejet et à partager cette information.

Cimetière

Il y avait de quoi faire, pour désherber entre les concessions et fort heureusement les bénévoles ont répondu présents. 3 séances de 2h30 pour une dizaine de personnes.

Impossible d'imaginer que nos employés puissent venir à bout de ce laborieux travail avec six mains seulement, je précise que l'herbe pousse sur l'ensemble du village, que les pelouses doivent être tondues, les caniveaux désherbés manuellement, puisque les « désherbants » sont totalement interdits, les arbres et les haies doivent être taillés.

Ajoutons les travaux d'entretien des locaux communaux, la préparation des écoles pour la rentrée, les réparations en tous genres et les interventions permanentes pour assurer la sécurité, répondre aux besoins liés à l'organisation de nombreuses manifestations sur la commune et j'en oublie sans doute. Soulignons les interventions liées aux incivilités (Mégots jetés au sol ; détritres dans les parcs ; dépôts d'objets de tous genres à proximité des bennes à verre et à vêtements ; dépôts sauvages) et les dégradations sur le mobilier urbain.

Au-delà des solutions que nous allons rechercher pour éviter la prolifération des herbes folles (pelouse-plantations-cailloux) dans notre cimetière, la seule véritable action reste l'entretien régulier des abords des concessions par les propriétaires et leurs familles. Je me permets de souligner que plusieurs des intervenants bénévoles n'ont pas de défunts dans notre cimetière.

Une autre solution, beaucoup plus simple mais très coûteuse (budget communal : impôts) existe : embaucher un ou deux employés complémentaires pour palier la surcharge de travail provoquée par les nouvelles réglementations en matière de gestion des espaces verts !

Un grand merci donc à nos bénévoles et bravo pour le travail accompli avec courage et dans la bonne humeur.

Un coup de chapeau à nos employés qui, au quotidien et quelle que soit la météo, sont à pied d'œuvre.

Regroupement illégal de caravanes sur la commune :

La présence d'un regroupement de gens du voyage sur la commune n'a pas été autorisée et les démarches ont immédiatement été faites auprès de la gendarmerie et de la sous-préfecture. Notre commune (moins de 5000 habitants) n'a aucune obligation en matière de mise à disposition de terrain d'accueil et la gestion complexe de cette arrivée massive de personnes pèse directement sur la municipalité et ses élus (sécurité-salubrité-cohabitation). Nous sommes allés sur le terrain dès l'arrivée des caravanes pour signifier notre opposition. Après négociation et devant cette situation imposée, nous n'avons pu que tenter de trouver des accords pour faire respecter un certain nombre de règles, afin de limiter les impacts négatifs.

Nous restons vigilants et engagés sur cette situation qui nous occupe et nous préoccupe.

Dates à retenir

Journée compostage.....	14 septembre
Relais petite enfance.....	21 septembre
Baby Broc.....	22 septembre
Brocante.....	13 octobre
Bal des pompiers	2 novembre
Bal du Nord Champagne football.....	23 novembre
Téléthon.....	29-30 novembre
Lutte « Challenge Jean Guillaume	01 décembre
Don du sang.....	23 décembre

